



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# Guinée Bissau

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214<sup>e</sup> session  
(Genève, 17 octobre 2024)*



© Domingos Simoes Pereira, 24 février 2020 Martin BUREAU / AFP

GNB-13 – Marciano Indi  
GNB-14 – Domingos Simões Pereira  
GNB-15 – Agnelo Regalla  
GNB-16 – Bamba Banjai

## Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Enlèvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Impunité

## A. Résumé du cas

Le présent cas concerne la situation de quatre membres de l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, dont son président, M Domingos Simões Pereira, ainsi que M. Marciano Indi, M. Agnelo Regalla et M. Bamba Banjai, qui sont victimes de violations de leurs droits de l'homme depuis 2020 pour avoir

### Cas GNB-COLL-01

**Guinée Bissau** : parlement membre de l'UIP

**Victimes** : quatre députés de l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I.1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : mars 2024

**Dernière décision de l'UIP** : mars 2024

**Mission(s) de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : audition de la délégation de la Guinée-Bissau à la 149<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2024)

#### Suivi récent

- Communication des autorités : avril 2024
- Communication du plaignant : septembre 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Ministre Directeur de Cabinet (septembre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2024

publiquement critiqué le Président de la République, M. Umaro Sissoco Embaló, et le Premier ministre, M. Nuno Gomes Nabiam.

Le 23 mai 2020, M. Marciano Indi, chef du groupe parlementaire Alliance du Peuple Uni / Parti Démocratique de Guinée- Bissau (APU-PDGB), a été victime d'un enlèvement par des individus qu'il a pu identifier comme appartenant à la Garde nationale, force de sécurité placée sous l'autorité et la tutelle politique du Ministère de l'intérieur. Peu de temps avant son enlèvement, M. Indi avait mis en cause la politique du Président de la République et ses requêtes visant à remplacer le chef du gouvernement issu de l'opposition.

M. Indi a été frappé, insulté et maltraité par ses ravisseurs. Le député a néanmoins tenté de négocier sa libération après avoir entendu une conversation téléphonique entre l'un d'eux et le Ministre de l'intérieur. M. Indi a été transporté au Ministère de l'intérieur, où il a été placé dans une cellule pendant quelques heures. Selon les allégations formulées, M. Indi a pu s'entretenir avec le Ministre de l'intérieur qui lui aurait dit que tout serait réglé et qui l'aurait prié de ne rien divulguer aux médias des faits qui s'étaient produits. Le député a été ensuite emmené par ses ravisseurs à la résidence de l'ancien président du parlement où il a pu être libéré. Il a été raccompagné à son domicile par l'ancien président du parlement. Ayant entendu les échanges téléphoniques qui ont eu lieu, d'une part, entre ses ravisseurs et le Ministre de l'intérieur et, d'autre part, entre l'ancien président du parlement et le Président de la République, M. Indi a compris que son enlèvement avait été ordonné par le Président Embaló et qu'il ne recevrait aucune réparation pour le préjudice subi.

M. Agnelo Regalla, a, quant à lui, été attaqué par balles le 7 mai 2022 devant son domicile par des hommes armés en uniforme. Grièvement blessé, il a été évacué vers le Portugal pour y recevoir des soins médicaux spécialisés. Les faits se seraient produits au lendemain d'une conférence de presse donnée depuis le siège du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap Vert (PAIGC) pendant laquelle de vives critiques avaient été émises à l'encontre du régime du Président Embaló. L'enquête ouverte par la police judiciaire n'aurait jamais abouti.

Le 3 février 2024, M. Bamba Banjai, membre du groupe parlementaire du MADEM-G15, groupe parlementaire auquel appartient le Président de la République, a été arrêté avec d'autres partisans de son parti par le Secrétaire d'État à l'Ordre public à l'aéroport de Bissau alors qu'il attendait l'arrivée du chef de son parti. Selon le plaignant, le Secrétaire d'État à l'Ordre public a été rejoint par plusieurs policiers lourdement armés qui l'ont emmené avec les autres partisans en question au Ministère de l'intérieur, où ils ont été interrogés et détenus jusqu'à 21 heures. Le 27 février 2024, après s'être caché pendant quelques jours en raison de graves menaces de mort et d'autres tentatives d'arrestation, M. Banjai se serait rendu au Ministère de l'intérieur avec son avocat. À son arrivée, il aurait été soumis à un interrogatoire musclé pour avoir critiqué le régime lors d'une conférence de presse organisée par les dirigeants de son parti politique. À 21 heures, M. Banjai aurait été emmené au Palais présidentiel où il aurait continué à être interrogé par le Président Embaló, qui aurait ordonné sa libération.

Quant au Président du Parlement, M. Domingos Simões Pereira, il a été arbitrairement privé d'exercer son mandat parlementaire après la décision du Président de la République du 4 décembre 2023 ordonnant la dissolution du parlement issu des élections législatives du 4 juin 2023 en invoquant un supposé coup d'État dont l'opposition nie l'existence. Selon les plaignants, la décision du Président Embaló aurait été provoquée par l'intervention de certains éléments de la Garde nationale pour libérer deux ministres de l'opposition alors qu'ils étaient interrogés par la police judiciaire. Des affrontements ont eu lieu entre des éléments de la Garde nationale et les forces spéciales de la Garde présidentielle, faisant au moins deux morts. Le Président Embaló aurait décidé de dissoudre le parlement après cette ingérence des forces de sécurité au profit de deux ministres de l'opposition.

Après la dissolution du parlement, les militaires auraient fait un usage excessif de la force pour empêcher les parlementaires d'accéder aux locaux de l'Assemblée nationale et de tenir leurs réunions. Le budget de fonctionnement de l'Assemblée nationale populaire, approuvé en séance plénière, a été gelé en vertu d'ordonnances du Président Embaló. Selon les plaignants, la décision du Président Embaló de dissoudre le parlement est contraire à la Constitution puisque celle-ci interdit la dissolution du parlement dans les 12 mois suivant son investiture (article 94 de la Constitution). Les plaignants accusent le Président de la République de vouloir perturber le fonctionnement du parlement et de changer sa composition actuelle, dominée par l'opposition.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP en mars 2024, la délégation parlementaire bissau-guinéenne, dirigée par le Président de l'Assemblée nationale populaire, a exprimé sa gratitude au Comité pour son intérêt et pour son invitation à une audition. Le Président du Parlement a reconnu les nombreuses difficultés traversées par son pays pour parvenir à une stabilité politique. Concernant les cas dont le Comité est saisi, le Président du parlement a expliqué qu'ils étaient liés à l'élection présidentielle de novembre 2019 qui avait abouti à la victoire contestée du Président Embaló. Après avoir été déclaré vainqueur par la Commission électorale en février 2020, M. Embaló avait mis fin au gouvernement dirigé par le PAIGC en nommant un nouveau premier ministre. Un premier coup d'état aurait été déjoué en octobre 2021 puis un second en février 2022. En mai 2022, le Président a décidé de dissoudre le parlement issu des élections législatives de mars 2019 en prévoyant de nouvelles élections législatives pour décembre 2022. Finalement, celles-ci n'ont pu avoir lieu qu'en juin 2023.

La délégation bissau-guinéenne a expliqué que les élections législatives de juin 2023 représentaient une lueur d'espoir et une opportunité pour les partis politiques de mettre fin à leurs différends. L'opposition, dirigée par le PAIGC, est arrivée en tête avec 54 sièges sur les 102 que compte le Parlement. Selon la délégation, malgré les différentes opinions politiques, le Parlement fonctionnait et une entente semblait s'installer entre l'opposition et la majorité, ce qui laissait présager une nouvelle ère de stabilité politique dans le pays. La délégation s'interrogeait sur les raisons qui avaient amené le Président Embaló à dissoudre le parlement. En outre, la délégation a souligné que sur le plan constitutionnel, la dissolution enfreint l'article 94 de la Constitution et les règles prévues en la matière, puisque si le président disposait de raisons valables pour dissoudre le parlement, il aurait dû les présenter au parlement et à sa commission permanente pour qu'elle les examine. Ces dispositions n'ont pas été respectées.

Selon la délégation, l'instabilité politique et les mesures arbitraires prises par le Président Embaló, y compris la dissolution du parlement, le renvoi du Président de la Cour suprême et de plusieurs de ses membres ainsi que le manque d'indépendance du Procureur général, favorisent les violations des droits de l'homme commises en Guinée-Bissau. Quiconque ose critiquer le Président peut se retrouver enlevé, frappé et détenu avant d'être remis en liberté sans que justice ne soit rendue. La délégation a réaffirmé que l'opposition de tous les partis politiques et de l'opinion publique à la dissolution du parlement n'était pas un choix mais une nécessité, car l'absence de parlement et de toutes les institutions garantissant l'état de droit en Guinée-Bissau risquait de mettre le pays dans une situation catastrophique.

La délégation parlementaire a indiqué que la seule solution pour sortir de cette crise était le rétablissement du parlement dans ses fonctions et un retour progressif à l'état de droit. À la veille de son audition, la délégation a reçu des informations selon lesquelles le Président de la République était peut-être sur le point de parvenir à une telle conclusion puisque le Premier ministre aurait annoncé le retrait des forces militaires du parlement.

Dans leur lettre du 3 avril 2024, les autorités exécutives ont remis en question trois éléments : i) le caractère inconstitutionnel de la dissolution de l'Assemblée, lequel ne peut être jugé que par la Cour suprême de justice en lieu et place de la Cour constitutionnelle ; ii) les événements ayant abouti à la dissolution du parlement, qui résultent de la dénonciation par les députés d'un paiement conséquent à des entrepreneurs et iii) la décision du président de l'Assemblée d'ordonner la libération des deux membres du gouvernement interrogés dans le cadre de ce paiement et son plan visant à libérer d'autres détenus à la suite du putsch du 1 février 2022. Les autorités exécutives ont également dénoncé dans la même lettre du 3 avril 2024 la mobilisation par M. Pereira de plusieurs députés de sa coalition pour semer le désordre devant le siège de l'Assemblée. Enfin en ce qui concerne les violations des droits de l'homme des députés inclus dans le présent cas, les autorités exécutives n'ont fourni aucune information pertinente.

Le 31 juillet 2024, le procureur de la République a émis un avis public ordonnant à M. Pereira de se présenter à son bureau avant le 15 août 2024 dans le cadre d'une affaire de corruption datant de 2015. Le procureur a accusé M. Pereira de fuir la justice et l'Assemblée nationale de ne pas lever son immunité parlementaire.

Après un exil de quelques mois, M. Pereira est revenu en Guinée Bissau où il a convoqué une session extraordinaire avec les partis parlementaires, le 20 septembre 2024, en vertu de l'article 48 de la loi 1/2010, pour examiner et trancher plusieurs questions approuvées par le Bureau. Au cours de cette réunion, la Commission permanente a réaffirmé que la dissolution de l'Assemblée était

inconstitutionnelle et a pris plusieurs décisions visant à renforcer les prérogatives de l'Assemblée, à promouvoir l'indépendance de la justice et à améliorer le dialogue avec le Président de la République. À la suite de cette réunion, les forces militaires auraient investi à nouveau les locaux de l'Assemblée en interdisant son accès à M. Pereira et à tous les députés qui avaient participé à la séance du 20 septembre. M. Pereira a été accusé de coup d'état et il a été remplacé par la seconde-vice-présidente de l'Assemblée, une proche du Président Embaló.

Le Président de l'Assemblée nationale, M. Domingos Simoes Pereira, a été empêché par les autorités douanières de quitter la Guinée-Bissau pour assister aux travaux de la 149<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève. Une délégation composée de deux personnes a néanmoins pu le représenter et a procédé à un échange de vues avec le Comité sur sa situation et le contexte politique dans le pays.

Selon la délégation, l'Assemblée nationale est confrontée à des défis institutionnels qui l'empêchent de jouer son rôle de manière effective. D'une part, sa dissolution considérée inconstitutionnelle par l'ensemble des députés et, d'autre part, le manque d'indépendance de la Cour Suprême qui est sous le contrôle du Président de la République, entravent selon elle les travaux de l'Assemblée nationale et contribuent à une recrudescence des violations des droits de l'homme de tous ses députés, en particulier de son président. La délégation a indiqué que ce dernier fait l'objet de violations de sa liberté d'expression et de réunion et d'une invalidation arbitraire de son mandat outre une violation de sa liberté de mouvement, puisqu'il lui est désormais interdit de voyager.

La délégation a indiqué que M. Pereira était sur le point de monter à bord d'un avion à destination de Genève pour assister aux travaux de l'UIP et représenter le parlement bissau-guinéen, lorsqu'un agent des services des douanes l'a informé qu'il n'avait pas le droit de quitter le pays. Cette interdiction ne s'est traduite par aucun document juridique susceptible d'être contesté devant la justice. Cette décision crée un nouveau précédent dans le pays car c'est la première fois que le Président de l'Assemblée nationale est empêché de voyager en l'absence d'une interdiction légale. La délégation a également confirmé que M. Pereira a été officiellement démis de ses fonctions de président de l'Assemblée nationale par un cadre du Ministère de l'intérieur, qui a assigné ce rôle à la seconde-vice-présidente de l'Assemblée nationale.

De plus, dans le cadre des futures élections législatives prévues en Guinée-Bissau le 24 novembre 2024, le Président de la République aurait mis en place une commission pour interdire à certaines personnes, dont M. Pereira et le président du parti MADEM, de participer à ces élections. Selon la délégation, M. Pereira est d'ores et déjà disqualifié, puisqu'il n'aurait pas reçu un document essentiel pour valider sa candidature. La délégation a également exprimé des doutes quant à la tenue des élections à la date indiquée en l'absence d'institutions cruciales qui permettent de garantir des élections justes et équitables. La Cour suprême ne disposerait pas de quorum et serait sous l'emprise du Président de la République et la Commission nationale des élections n'est pas opérationnelle, car ses membres n'ont pas pu être élus par l'Assemblée nationale en 2022 en raison de sa première dissolution.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités parlementaires de la Guinée- Bissau pour les informations fournies lors de leur rencontre avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 149<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP ;
2. *déplore* les nouvelles violations subies par M. Pereira, en particulier l'atteinte à ses droits à la liberté d'expression, de réunion et de mouvement, l'invalidation arbitraire de son mandat parlementaire et de sa fonction de président de l'Assemblée nationale ainsi que les entraves à sa future candidature aux élections législatives pour des raisons purement politiques ; et *prie instamment* les autorités compétentes de la Guinée-Bissau de mettre un terme aux atteintes aux droits de M. Pereira et de s'abstenir d'instrumentaliser la justice dans le but de l'évincer de la vie politique ;
3. *exprime sa préoccupation* au sujet de la tenue des futures élections législatives en Guinée-Bissau dans un climat propice à de nouvelles violations visant des députés de l'opposition et en l'absence alléguée d'une justice indépendante capable de protéger les droits des députés ; et *appelle* les autorités compétentes du pays à prendre toutes les mesures nécessaires pour

garantir les droits fondamentaux de tous les parlementaires, notamment le droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de mouvement afin de garantir que le débat politique reflète toutes les opinions, y compris les opinions critiques à l'égard du Président de la République et de la politique gouvernementale ;

4. *regrette* l'absence d'informations concrètes de la part des autorités exécutives dans leur lettre du 3 avril 2024 sur l'enlèvement de M. Indi, la violente attaque perpétrée contre M. Regalla et l'arrestation arbitraire de M. Banjai ; *déplore* l'absence persistante d'enquêtes judiciaires sérieuses sur ces différentes affaires ainsi que l'incapacité de la justice bissau-guinéenne à protéger l'intégrité physique de ces parlementaires et à faire valoir leurs droits, notamment leur droit à la liberté d'expression et de réunion ; *prie instamment* les autorités compétentes de la Guinée-Bissau de prendre les dispositions nécessaires pour que ces violations fassent l'objet d'enquêtes sérieuses afin de garantir que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes ;
5. *demeure préoccupé* par la dissolution du Parlement de la Guinée-Bissau qui a sérieusement entravé les travaux de ce dernier, prive les citoyens bissau-guinéens de représentation politique et continue de porter atteinte aux droits individuels des députés, y compris du Président du Parlement, M. Pereira ; *réitère* une fois de plus sa solidarité avec le Parlement bissau-guinéen ; *et espère* un retour rapide vers l'état de droit dans le pays ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.